

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 7 mai 2019, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Emond et Stéphane Mélançon, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2019-05-084

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-085

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 31 mars 2019.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne avoir assisté à la réunion de l'Association des Loisirs tenue le 16 avril dernier au cours de laquelle il y a eu remise des états financiers au 31 décembre 2018. Il a aussi été décidé d'augmenter le taux des locations de glace d'environ 3,25% pour la saison 2019-2020 et de procéder à l'embauche d'une animatrice de soutien pour le camp de jour à raison d'une journée par semaine pendant huit semaines. Elle précise le nombre de personnes ayant participé à la Soirée des bénévoles et indique les noms des gagnants des trois bons d'achat remis lors de l'événement qui seront mentionnés dans la prochaine édition du journal municipal. Elle termine son intervention en indiquant que la Caisse Desjardins des Chênes a remis un montant de 750\$ à la bibliothèque Laure-Desrosiers lors de son assemblée générale annuelle et demande l'autorisation d'assister à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de la Montérégie qui se tiendra le 22 mai prochain, et ce, en compagnie de la responsable de la bibliothèque municipale. Le Conseil municipal autorise cette participation et les frais s'y rattachant.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne avoir assisté à la réunion de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre le 18 avril dernier. Il précise que la Sûreté du Québec a collaboré avec la Municipalité pour le dossier des décrochages de

terrain qui se sont produits en bordure de la Rivière David. Il énumère brièvement les équipements qui feront l'objet d'une demande d'achat par le directeur du Service de sécurité incendie durant la présente séance. Il termine en indiquant la participation prochaine de trois pompiers à une formation en autosauvetage et mentionne les diverses interventions faites par les pompiers au cours des dernières semaines.

Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine souligne que c'est suite à ses observations du 27 avril dernier que les responsables de la Municipalité ont contacté la Sécurité civile afin d'obtenir une expertise en rapport avec les décrochages de terrain survenus en bordure de la Rivière David. Il mentionne aussi que le ministère des Transports prévoit réaliser une inspection de la structure du pont du rang Sainte-Cécile sous peu. Il indique avoir fait les vérifications d'usage suite à un appel reçu de la compagnie d'alarme en rapport avec le poste de pompage pendant une interruption de courant. Il souligne que la génératrice était bien en fonction pendant la panne d'électricité et s'informe sur la possibilité qu'un signal d'arrêt de la génératrice soit transmis à la compagnie d'alarme lorsque l'électricité est de retour. Il termine son intervention en demandant de prévoir un mécanisme afin de bien informer la population de la modification apportée à la réglementation concernant les feux à ciel ouvert.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne que le Comité régional de la Famille poursuit son travail avec la Table de développement social de la MRC de Pierre-De Saurel. Elle précise que l'organisme ComUnité tiendra sa prochaine réunion à la fin mai et termine en donnant quelques détails en lien avec les préparatifs en lien avec les célébrations de la Fête nationale.

Le conseiller Robert Émond mentionne avoir assisté à la réunion de l'Association des Loisirs le 16 avril dernier ainsi qu'à la réunion du Comité régional culturel de la MRC de Pierre-De Saurel le 17 avril 2019 au cours de laquelle il a rencontré Ali Durocher qui agira à titre de coordonnatrice au développement culturel par intérim pour une période de six mois. Les membres du Comité régional ont aussi discuté des projets sous sa responsabilité au cours de son intérim, notamment les projets *Capture ton patrimoine*, *Fouidl'Art*, *Les 5 gardiens* et *La trousse pédagogique*. Il informe le Conseil de la décision de mettre fin au site internet *Toqué de Culture* qui sera remplacé par d'autres moyens de communication. Il termine son intervention en mentionnant que la remise de prix en lien avec le projet *Capture ton patrimoine* se déroulera le 6 juin prochain au Biophare et que la soirée en lien avec le projet *Fouidl'art* se tiendra le 13 juin 2019.

Le conseiller Stéphane Mélançon mentionne que le Comité d'embellissement tiendra une réunion le 8 mai 2019 et que celle de ComUnité se tiendra à la fin du mois. Il souligne avoir participé à l'activité *Je suis capable* à laquelle 18 enfants de 4 à 7 ans étaient présents. Il termine son intervention en indiquant que l'activité *Chasse aux cocos* a attiré une soixantaine d'enfants et qu'elle a été fort appréciée des participants.

M. le Maire fait part des commentaires positifs qu'il a reçu en lien avec les installations du Centre récréatif de Saint-David. Il mentionne la poursuite en 2019 de la caractérisation des bandes riveraines de la MRC du Pierre-De Saurel par deux étudiants selon la même forme que l'an dernier, soit la remise de méritas aux propriétaires respectant les bandes riveraines. Il souligne des résultats de plus de 50% pour l'ensemble de la MRC. Il aborde le dossier du Parc éolien Pierre-De Saurel en partageant les bons résultats en ce qui concerne les vents pour les quatre premiers mois de l'année 2019 et en donnant quelques informations en lien avec le contrat d'entretien des éoliennes. Il termine son intervention en demandant l'envoi d'une lettre de remerciements à la Sûreté du Québec pour le bon service obtenu lors des problèmes de glissements de terrain survenus en bordure de la Rivière David.

2019-05-086

Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus dans cette liste;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 110 887,50 \$ et de comptes payés pour un montant de 72 131,69 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois de mai 2019.

Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2018.

2019-05-087

Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2018

Considérant que le rapport financier au 31 décembre 2018 a été présenté aux membres du Conseil par un représentant de la firme FBL S.E.N.C.R.L;

Considérant qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur préparés par la firme FBL S.E.N.C.R.L. dont les états financiers sont rédigés de manière à présenter fidèlement l'état véritable et exact des affaires de la municipalité de Saint-David au 31 décembre 2018 et autorise le maire et/ou la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel relatif à l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2018.

2019-05-088

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats

Considérant le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la « Loi »), sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Considérant qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), la Municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats, laquelle se lit comme suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

Article 2 OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

Article 3 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

« Contrat visé » : Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable.

« Processus d'adjudication » : Tout processus d'appel d'offres public en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

« Processus d'attribution » : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

« Responsable désigné » : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

« SEAO » : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Article 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la directrice générale.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

Article 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de l'appel d'offres public :

- a) prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- b) prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- c) prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : direction@stdavid.qc.ca.

La plainte doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible sur son site Internet.

La plainte doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les renseignements suivants :

- a) Date;
- b) Identification et coordonnées du plaignant :
 - i. Nom;
 - ii. Adresse;
 - iii. Numéro de téléphone;
 - iv. Adresse courriel;
- c) Identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
 - i. Numéro de l'appel d'offres public;
 - ii. Numéro de référence SEAO;
 - iii. Titre;
- d) Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- e) Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- f) Tout autre renseignement requis dans le formulaire déterminé par l'AMP.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents d'appel d'offres public disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente procédure.

5.6.1 Intérêt du plaignant

Elle s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

Si elle juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, elle l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I).

Si elle juge que le plaignant a l'intérêt requis, elle passe à la prochaine étape.

5.6.2 Mention au SEAO de la première plainte

Elle fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

5.6.3 Validation des autres critères de recevabilité

Elle s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

Si elle juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure et que la date limite de réception des plaintes n'est pas encore atteinte, elle avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

Si elle juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'un des paragraphes b) à g) de l'article 5.5 de la présente procédure, elle en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Elle doit également le mentionner sur le SEAO (Annexe III).

Si elle juge que la plainte est recevable, elle passe à la prochaine étape.

5.6.4 Vérification et analyse des motifs allégués

Elle convient, avec le service requérant l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Si elle juge que la plainte est non fondée, elle en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Elle doit également le mentionner dans le SEAO (Annexe V).

Si elle juge que la plainte est fondée, elle passe à la prochaine étape.

5.6.5 Acceptation de la plainte

Elle doit accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite (Annexe IV).

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour un même appel d'offres public sont reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Article 6 MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel direction@stdavid.qc.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- a) Date;
- b) Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la Municipalité :
 - i. Nom;
 - ii. Adresse;
 - iii. Numéro de téléphone;
 - iv. Adresse courriel;
- c) Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - i. Numéro de l'appel d'offres public;
 - ii. Numéro de référence SEAO;
 - iii. Titre;
- d) Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente procédure.

6.5.1 Validation des critères d'admissibilité

Elle s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Si elle juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible en vertu de l'article 6.4 de la présente procédure, elle en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VI).

Si elle juge que la manifestation d'intérêt est admissible, elle passe à la prochaine étape.

6.5.2 Vérification

Elle convient, avec le service requérant l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Si elle juge que la manifestation d'intérêt est non valide, elle en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VIII). Le responsable désigné recommande alors de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

Si elle juge que la manifestation d'intérêt est valide et fondée, elle passe à la prochaine étape.

6.5.3 Acceptation

Elle doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré (Annexe VII).

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Autorisation à la directrice générale pour placements à court terme

2019-05-089

Considérant qu'il est recommandé d'effectuer des placements à court terme pour obtenir un meilleur rendement sur le montant de l'encaisse;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer des placements à court terme auprès de la Caisse Desjardins des Chênes au cours de l'année financière 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-090

Inscription au registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire de mise à jour des renseignements fournis relatif à l'inscription au registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

Il est également résolu d'autoriser un montant de cent quarante-deux dollars (142 \$) pour défrayer le coût d'inscription au registre des véhicules de la municipalité et d'affecter cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-220-00-455 et 02-320-00-455.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-091

Réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Considérant que le ministère de la Santé et des Services sociaux, par le biais du Secrétariat aux aînés, offre le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Considérant que le Programme de soutien à la démarche MADA prévoit également un soutien technique sous la forme d'un accompagnement donné par le Carrefour action municipale et famille;

Considérant que l'adaptation des municipalités au vieillissement de la population constitue toujours un enjeu important pour l'avenir de nos communautés;

Considérant que la Municipalité de Saint-David reconnaît l'importance de l'apport des aînés dans la communauté et qu'en ce sens la Municipalité désire encourager une participation active de ses aînés;

Considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a convenu de déposer une demande de soutien financier au ministère de la Santé et des Services sociaux et de mandater le comité régional de la famille et des aînés afin d'assurer la coordination de la démarche MADA sur son territoire;

Considérant que le Programme de soutien à la démarche MADA offre l'opportunité de réaliser la révision des politiques et de leur plan d'action en faveur des aînés;

Considérant que la reconnaissance MADA de la MRC de Pierre-De Saurel et des municipalités qui la composent prendra fin en décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert, que le conseil de la Municipalité de Saint-David :

- autorise la MRC de Pierre-De Saurel à présenter une demande de soutien financier auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA;
- demande à la MRC de Pierre-De Saurel de coordonner, par l'intermédiaire du comité régional de la famille et des aînés, les travaux de la démarche MADA pour la Municipalité de Saint-David;
- nomme la conseillère Linda Cournoyer, responsable du dossier des aînés pour la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-092

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées

Considérant que la Semaine québécoise des personnes handicapées est de retour pour une 23^e édition;

Considérant que cette semaine a lieu du 1^{er} au 7 juin 2019, sous le thème « Ensemble, bâtissons une société plus inclusive »;

Considérant que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Considérant que lors de cette semaine les Québécoises et les Québécois sont invités à poser un geste simple pour réduire les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées;

Considérant que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société et que collectivement nous pouvons faire la différence pour faciliter leur intégration;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon que ce Conseil déclare la semaine du 1^{er} au 7 juin 2019, *Semaine québécoise des personnes handicapées*, et s'engage à cette fin à la souligner annuellement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-093

Demande de parrainage présentée par le Biophare pour activité culturelle et éducative

Considérant que le Biophare réalise présentement un projet connu sous le nom « Abécédaire » auquel des élèves de la Commission scolaire de Sorel-Tracy collaborent;

Considérant que ce projet permettra aux élèves d'exposer leurs travaux sur la place publique au parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre 2019;

Considérant que cette activité implique 12 élèves provenant de la Municipalité de Saint-David;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil accepte de participer financièrement à la campagne de parrainage de ce projet en versant un montant de 120 \$ au Biophare et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-094

Autorisation en lien avec l'organisation d'un événement cycliste

Considérant la demande soumise par Mme Maryse Lebrun en lien avec l'organisation d'un événement cycliste le 13 juillet 2019;

Considérant que cette demande concerne le rang du Bord-de-l'Eau;

Considérant que cette demande a été discutée par les membres du Conseil municipal le 2 avril dernier;

Considérant l'autorisation accordée par la direction générale afin de permettre à l'organisatrice d'obtenir l'autorisation requise auprès du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil entérine l'autorisation accordée par la direction générale pour l'événement cycliste du 13 juillet 2019 et rappelle que l'organisatrice devra assurer la sécurité des cyclistes avec un véhicule accompagnateur à l'avant et à l'arrière du groupe.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-095

Embauche d'un technicien en prévention incendie au sein du Service de sécurité incendie

Considérant que le pompier Eugène Poirier embauché au sein du Service de sécurité incendie détient une formation de technicien en prévention incendie (TPI);

Considérant que le Service de sécurité incendie souhaite réaliser à l'interne de nombreuses tâches nécessitant l'intervention d'un TPI;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil retienne les services du pompier Eugène Poirier à titre de TPI et lui accorde la rémunération convenue lors de la rencontre du 11 avril 2019 à laquelle participait le maire, le conseiller responsable du Service de sécurité incendie, le directeur du Service de sécurité incendie, le pompier Eugène Poirier ainsi que la directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-096

Inscription à une formation en autosauvetage

Considérant l'offre de formation en autosauvetage au coût de 1 326 \$ reçue du SAE du Centre-du-Québec;

Considérant que cette formation est requise pour trois pompiers du Service de sécurité incendie qui endossent des appareils respiratoires lors d'une intervention;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil autorise un montant de 1 326 \$ en lien avec une formation en autosauvetage pour le directeur-adjoint Dominic Arel ainsi que pour les pompiers Sylvain Brouillard et Nathan Faucher et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-454.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-097

Demandes d'achats soumises par le directeur du Service de sécurité incendie

Considérant les demandes d'achats soumises par le directeur du Service de sécurité incendie;

Considérant que ces demandes concernent l'achat de casquettes aux couleurs du Service de sécurité incendie ainsi que divers équipements requis pour les deux véhicules du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil autorise l'achat de casquettes auprès de Texpress, au montant de 329,52 \$ taxes incluses, ainsi que l'achat d'un tuyau de succion flexible, d'une crépine de fond, d'un support, d'un adaptateur, d'un bouchon et de boyaux de caoutchouc auprès de CMP Mayer inc., au coût total de 2 954 \$ plus taxes, et affecte ces dépenses aux postes budgétaires numéros 02-220-00-454 et 02-220-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-098 Contrat pour travaux requis à l'immeuble du 33, rue Principale

Considérant le rapport d'inspection réalisé par l'inspecteur municipal pour l'immeuble du 33, rue Principale;

Considérant que ce Conseil souhaite effectuer des travaux à l'immeuble du 33, rue Principale pour permettre sa conservation à long terme;

Considérant qu'une demande de prix a été transmise à trois entrepreneurs mais qu'un seul a répondu à la demande de la Municipalité;

Considérant que les travaux suggérés par Construction R.A.R Dusseault inc. consistent notamment à hausser la fondation du sol et au remplacement de poutres;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accorde le contrat pour la réalisation des travaux requis à l'immeuble du 33, rue Principale à Construction R.A.R. Dusseault inc., au montant de 27 900 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-01000-001. Il est également mentionné que l'offre portant la date du 3 avril 2019 et la résolution accordant le contrat constituent les documents contractuels.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-099 Travaux d'arrosage contre les araignées pour les édifices municipaux

Considérant qu'il est nécessaire de retenir les services d'un entrepreneur pour l'arrosage extérieur contre les araignées des bâtiments appartenant à la municipalité;

Considérant la soumission au montant de 400 \$ présentée par le fournisseur Bob Les Bébités pour effectuer cet arrosage;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil retienne les services de Bob Les Bébités pour procéder à l'arrosage extérieur contre les araignées des bâtiments municipaux, plus précisément l'hôtel de ville, l'édifice municipal, l'installation Le Cheval Marin, la salle de l'Âge d'Or, l'abri des casiers postaux ainsi que le bâtiment du site de

traitement des eaux usées, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-130-00-522, 02-190-00-522, 02-590-00-522 et 02-415-00-522.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-100

Contrat pour travaux de rapiéçage dans divers rangs

Considérant que la Municipalité de Saint-David a fait parvenir une demande de prix à quatre compagnies pour des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que deux entreprises ont répondu à cette demande :

- Groupe 132 inc.	30 502,87 \$
- Vallières Asphalte inc.	30 974,27 \$

Considérant que l'offre présentée par Groupe 132 inc. est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 30 502,87 \$ en tenant compte de la quantité de tonnes approximative mentionnée dans le devis descriptif de la demande de prix, le contrat relatif à des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Groupe 132 inc. qui devra effectuer les travaux conformément au devis descriptif du projet numéro VO-2019-01 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-101

Contrat pour travaux de scellement de fissures dans divers rangs

Considérant la demande de prix acheminée à quatre fournisseurs pour des travaux de scellement de fissures pour une longueur approximative de 8 000 mètres;

Considérant que quatre entreprises ont répondu à cette demande :

- Lignes Maska	9 760 \$ plus taxes
- Permaroute	11 040 \$ plus taxes
- Cimota inc.	16 840 \$ plus taxes
- Groupe Lefebvre	17 200 \$ plus taxes

Considérant que l'offre présentée par Lignes Maska est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 9 760 \$ plus taxes, en tenant compte de la quantité de chaussée approximative mentionnée au document de demande de prix, le contrat relatif à des travaux de scellement de fissures dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Lignes Maska et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-102

Contrat pour travaux de marquage de chaussée dans divers rangs

Considérant que la Municipalité de Saint-David a fait parvenir une demande de prix à trois compagnies pour des travaux de marquage de chaussée dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que deux entreprises ont répondu à cette demande :

- | | |
|--|-------------|
| - Marquage et Traçage du Québec inc. | 8 387,89 \$ |
| - Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) | 9 097,97 \$ |

Considérant que l'offre présentée par Marquage et Traçage du Québec inc. est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil octroie, au montant de 8 387,89 \$ en tenant compte de la quantité de chaussée approximative mentionnée au document de demande de prix, le contrat relatif à des travaux de marquage de chaussée dans divers chemins de la municipalité à la compagnie Marquage et Traçage du Québec inc .qui devra effectuer les travaux conformément au document descriptif du projet numéro VO-2019-02 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-103

Contrat pour la mesure des boues dans les étangs aérés

Considérant la proposition de services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés du service d'assainissement des eaux usées soumise par Simo Management inc.;

Il est proposé par Stéphane Mélançon, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil octroie à la compagnie Simo Management inc. le contrat pour la mesure de boues dans les étangs aérés selon l'Option 1 figurant à la proposition numéro 20190275, au montant de 2 000 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-411.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-104

Contrat pour les analyses de laboratoire nécessaires au suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées

Considérant que le contrat conclu avec le Groupe Environex pour réaliser les analyses de laboratoire nécessaires au suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées prendra fin le 31 mai 2019;

Considérant que l'offre de service d'une durée de 12 mois présentée par le Groupe Environex mentionne le nombre d'analyses requises et le coût unitaire s'y rattachant;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil octroie au Groupe Environex le contrat pour les analyses requises au suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-411.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-105

Services professionnels pour modification de la réglementation d'urbanisme

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté le règlement numéro 31-17 modifiant son schéma d'aménagement afin d'y intégrer la cartographie gouvernementale et le cadre normatif associés aux zones de glissement de terrain;

Considérant que la municipalité doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant les offres de services professionnels obtenues afin d'accompagner l'inspecteur en bâtiment et en environnement dans la modification de la réglementation d'urbanisme municipale;

Considérant la recommandation formulée par l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil retienne l'offre de service présentée par Axiome inc., au montant de 1 725 \$ plus taxes, pour la rédaction des projets de règlements d'amendement ainsi que l'élaboration d'une présentation pour fin de consultation et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-610-00-411.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-106

Autorisation pour la tenue du camp de jour estival et contribution financière s'y rattachant

Considérant que le plan d'action de la Politique familiale de la municipalité prévoit l'aide au maintien du camp de jour;

Considérant que la Municipalité et l'Association des Loisirs de Saint-David prévoient organiser le camp de jour estival 2019 au Centre récréatif;

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David sera responsable de l'administration du camp de jour estival 2019;

Considérant que le camp de jour estival 2019 sera d'une durée de huit semaines;

Considérant le budget prévisionnel du camp de jour 2019 préparé par la coordonnatrice en loisir;

Considérant que le budget 2019 de la Municipalité prévoit une contribution financière représentant 50% des frais rattachés à la rémunération d'une animatrice en chef pour le camp de jour ainsi que la partie de rémunération non admissible au programme Emplois d'Été Canada 2019 pour une animatrice;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil accepte de défrayer les coûts de rémunération pour une animatrice non prévus au programme Emplois d'Été Canada 2019 ainsi que la moitié de la rémunération accordée à l'animatrice en chef qui sera responsable de la gestion du camp de jour estival 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-05-107

Embauche d'une étudiante pour le camp de jour estival

Considérant qu'un poste d'animatrice de camp de jour a été accordé à la Municipalité dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2019;

Considérant que cet emploi d'étudiant est prévu pour une période de huit semaines à raison de 35 heures par semaine;

Considérant que l'emploi d'étudiant disponible a fait l'objet d'une offre d'emploi;

Considérant les entrevues tenues par les responsables de l'organisation du camp de jour estival 2019;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil procède à l'embauche de Laurence Lemoyne pour une période de 8 semaines selon le salaire proposé par le comité de coordination de l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services, en précisant que le nombre d'heures pourra être augmenté afin de respecter les ratios en place pour les camps de jour, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-701-50-141, 02-701-50-222, 02-701-50-232, 02-701-50-242, 02-701-50-252 et 02-701-50-262.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

Levée de la séance

2019-05-108

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Gilles Hébert, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière